

Evolis 23

Réunion du Comité du 23 septembre 2025

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à AJAIN le 23 septembre 2025 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Présents : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; AUDONNET Jean Louis ; AUGROS Evelyne ; BARAT Geneviève ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BEUZE Daniel ; BLANCHET Bernard ; BLED Nicole ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; BROGNARA Myriam ; CARABY Vincent ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Gérard ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; CHETIF Evelyne ; COLLAS Michel ; COLLIN Philippe ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DUCLOUD Michel ; DUMAS Daniel ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX Sylvain ; ELIE Michèle ; FAYARD Mireille ; GALINDO Antoine ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; GENEVOIS Jean François ; GERBER Jean Marc ; GRANGE David ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MEDOC Anne ; MENAGER Eric ; MONDON Thierry ; NIQUET Jean Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIOFFRET Jean Marc ; PIRON Cédric ; PLANCOULAINAINE Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RICARD Gilles ; RIOT Philippe ; ROGET Valérie ; ROUGEOT Patrick ; ROULET Alain ; ROUSSEAU Christian ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VALLES François ; VAN DRIEL Arie ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGE Isabelle ; VIARD Philippe ; WOTJOTWICZ Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; BIÉSSE Pascal ; BRUNATI Gilles ; CARDEAUD Daniel ; DAUDON Moïse ; DETOLLE Alain ; JEANROT Frédéric ; JOSLIN Louis ; LECLERE Henri ; MAYOL François ; PARBAUD François ; PATARD Ludovic ; RENGEAR Jean François ; VIERA Thierry.

Excusés : AUDOUSET Bernard ; AUDOUX Patricia ; AUGER Pierre ; BIGALION Marie Pierre ; BRAIBANT Claudette ; CARCAUD Annette ; CHAMBELLANT Nicolas ; CHATENET Ludivine ; COLNET Bernard ; DEBAENST Catherine ; DECOUX Jonathan ; DELANNOY Pascal ; FILLOUX Patrice ; GAUDY Sylvain ; GLENISSON Marie-Claude ; GRIMAUD Hervé ; GUILLOT Laurent ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LAPORTE Martine ; LEGER Jean Luc ; LEONNARD Marie ; LUGUET Fabienne ; MILLOT Catherine ; MOREAU Jean Claude ; MOUTAUD Dominique ; PAMIES Jean Michel ; PIERRON Jean Luc ; RAPIN Franck ; RAVET Evelyne ; SANTINON Emmanuel ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; TIXIER Michel ; VIENNOIS Guillaume ; VILLEJOURBERT Benoît ; VINCENT Victorien ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; VOISIN Stéphane ; WOUTERS Christian.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

Pouvoirs :

LUGUET Fabienne (La Souterraine) donne pouvoir à VIARD Philippe (La Souterraine)
VOISIN Michel (Saint-Christophe) donne pouvoir à VELGHE Jacques (CAGG)
VIENNOIS Guillaume (CAGG) donne pouvoir à LECLERE Henri (CAGG)
AUDOUX Patricia (Saint-Sébastien) donne pouvoir à DARDAILLON Bruno (CCPD)
VOISIN Stéphane (Saint-Maurice-la-Souterraine) donne pouvoir à AUGROS Evelyne (CCPS)

DELIBERATION n°2025-02-041

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	141	229
Présents	95	159
Pouvoirs	5	7
Votants	100	166

Code nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

Objet : Avenir du service voirie – évolution des statuts – retraits de communes

Monsieur le Président rappelle le processus lancé début 2024 avec la réalisation d'un audit sur la mission « voirie » du syndicat, puis les phases de construction du scénario d'évolution et de consultation des communes. Il présente le scénario final (scénario 1 statu quo amélioré), les autres options ayant été écartées faute de viabilité économique et sociale. Cette évolution se traduira notamment, outre des efforts internes d'optimisation et de productivité, par un changement des statuts comportant notamment :

- Une modification des contributions appelées pour le financement des missions voirie (article 3.2.4) ;
- Une réécriture de l'article relatif aux prestations de services pour en restreindre l'accès aux seuls adhérents (article 4.1) ;
- Une correction de l'article relatif aux retraits de compétences (article 2.4.1).

Elle se traduit également par un retrait de compétences en matière de voirie, pour 21 communes, entraînant pour la majorité d'entre elles une sortie du syndicat et le paiement d'un droit de sortie. Monsieur le Président rappelle que ce droit de sortie a été calculé de la façon suivante :

- o Dette voirie restant due au 31/12/25 : 991 k€
- o Part de dette « affaires générales (travaux extension des bâtiments) réaffectée à la voirie, au prorata de la population concernée, soit 152 k€
- o Déficit budgétaire global fin 2025 = identique fin 2024 : 448 k€
- o Charge de 5 emplois sur 1 an : 229 k€

Soit un total de 1 820 k€ pour 52988 habitants et donc 34.35€/hab.

La liste des communes concernées avec le calcul des droits de sortie (fait sans arrondi) est la suivante :

Commune	Population	Montant
ARRENES	209	7 179
AUGERES	119	4 087
AULON	167	5 736
AZAT CHATENET	117	4 019
AZERABLES	820	28 165
BAZELAT	235	8 072
BENEVENT L'ABBAYE	779	26 757
BETETE	392	13 464
BUSSIÈRE SAINT GEORGES	266	9 136
CHAMBORAND	250	8 587
CLUGNAT	656	22 532
GENOUILLAG	736	25 280
JOUILLAT	388	13 327
LIZIERES	238	8 175
MALLERET BOUSSAC	183	6 286
NOUZERINES	244	8 381
NOUZIERS	254	8 724
SAGNAT	202	6 938
SAINT LAURENT	685	23 528
SAINT VICTOR EN MARCHE	355	12 193
SOUMANS	596	20 471
Total	7 891	271 037

Monsieur le Président met ce projet en débat, puis recueille l'avis des délégués représentants des communes avant délibération.

80 88

Après délibération, le Comité Syndical :

- A l'unanimité approuve :
 - Le retrait de toutes les compétences du bloc voirie et aménagement pour les communes ci-dessus au 1^{er} janvier 2026 ;
 - La demande de versement d'un droit de retrait tel qu'indiqué ci-dessus et accepté par les communes ;
 - La restitution le cas échéant à ces communes du patrimoine mis à disposition et/ou des emprunts réalisés pour leur compte et afférent à ce patrimoine ;
 - Le retrait du syndicat pour ces mêmes communes, à l'exception de Lizières et Azat-Châtenet qui restent adhérentes au titre de l'assainissement collectif.

- Par 149 voix pour, 2 voix contre et 15 abstentions (voix), approuve la modification des statuts proposée et traduisant l'évolution de la mission voirie sur le scénario 1 statu quo amélioré. Cette modification se traduit par :
 - Une nouvelle rédaction de l'article 2.4.1. Retrait des compétences – Dispositions générales :

Le retrait, par une collectivité adhérente au syndicat d'une compétence transférée dans les conditions du 2.3.1 est soumis exclusivement à l'accord du Comité Syndical, dès lors que ce retrait n'entraîne pas le retrait du syndicat en vertu des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Les conditions financières et patrimoniales d'un tel retrait de compétences s'évaluent dans les conditions fixées au L5212-29 du CGCT.

- Une nouvelle rédaction de l'article 3.2.4 Contribution pour financement des compétences « voirie et aménagement » :

Pour les compétences de "voirie et d'aménagement", le financement est assuré par Une contribution forfaitaire en deux parties, assise au prorata des populations de chaque adhérent (populations totales du dernier recensement), visant à couvrir les dépenses d'administration générale conformément à l'article L.5212-16, alinéa 3 du CGCT comprenant notamment les charges de structure et si besoin une part du déficit éventuel des exercices antérieurs. La première partie viendra en réduction du coût de chacune des opérations de voirie et d'aménagement réalisées sur le territoire de chaque adhérent. La seconde partie viendra en financement global du budget voirie du syndicat. Cette contribution est fixée pour chaque exercice au plus tard à l'occasion du vote du compte administratif N-1 par le Comité Syndical qui en détermine le montant, les modalités d'appel et d'imputation aux opérations de voirie et d'aménagement.

Une contribution proportionnelle égale pour chaque opération de voirie et d'aménagement à la somme des dépenses engagées par le syndicat (y compris les éventuels frais financiers), diminuée des recettes perçues directement par le Syndicat au titre de cette compétence et notamment les subventions provenant des fonds européens, de l'Etat, du Département, de la Région ou de tout autre organisme public ou privé, ainsi que des recettes provenant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou de la contribution forfaitaire première partie. Le versement de cette contribution pourra les cas échéant être étalé sur plusieurs années.

- Une nouvelle rédaction de l'article 4.1 Prestations de services :

Sous réserve que cette activité reste marginale, le syndicat pourra intervenir pour le compte des collectivités adhérentes ou non adhérentes, en dehors des compétences transférées pour des prestations ponctuelles, dans le respect des règles de publicité et de concurrence fixées par la loi. En matière de voirie et d'aménagement, ces prestations sont réservées aux seuls adhérents. Ces prestations seront financées au coût réel du service rendu et feront l'objet d'une comptabilité séparée.

Le Président
Patrick ROUGEOT

Publication : 29 SEP. 2025